Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Collonges-au-Mont-d'Or

Les horaires fixés par l'arrêté municipal



Arrêté municipal permanent n° 12-32 relatif à la protection de la qualité du cadre de vie et de la sauvegarde de l'environnement, 6 février 2012, article 1.4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/69063-collonges-au-mont-d-or/

Affiche établie le 17/11/2026 · horaires-travaux.fr · Licence Ouverte 2.0